

- DéTECTEURS d'INCENDIE -

Obligatoires en Région wallonne

(A.G.W. du 21/10/2004)

Où : tous logements (maisons, villas, appartements, studios, etc.) qu'ils soient loués ou occupés par leur propriétaire

Quand : Au plus tard le 1^{er} juillet 2006

Combien: A chaque niveau comportant au moins une pièce d'habitation :

- au moins 1 détecteur, si la superficie du niveau \leq à 80m²
- au moins 2 détecteurs, si la superficie du niveau \geq à 80m²

Type : Optique de fumées - certifiés BOSEC

Garantie: Minimale de 5 ans excepté les piles rechargeables

Localisation : par ordre de préférence

- le hall ou palier donnant accès aux chambres
- le hall d'entrée
- la pièce dans laquelle débouche la partie supérieure d'un escalier
- la pièce contiguë à la cuisine
- la chambre
- toute autre pièce d'habitation

à éviter : cuisine, buanderie, salle-de-bain

Comment: au centre du plafond de la pièce à équiper

Cas particulier: si votre logement est neuf, que l'installation électrique a été réceptionnée après le 20 avril 2005 et qu'il doit être équipé d'au moins 4 détecteurs, alors ceux-ci doivent être interconnectés (reliés entre eux) ou devront être raccordés à un central de détection automatique d'incendie.